RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nettoyant pour radiateur 202 – 250 ml

UFI: TH00-P0VQ-U004-T3JP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société :	Parts-Center AG
Rue :	Heiligwies 16a Postfach 120
Localité :	LI-9496 Balzers
Téléphone :	
Courriel :	info@parts-center.ch
Internet :	www.parts-center.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Rép. 2; H361d
Eye Dam. 1; H318

Texte intégral des mentions de danger : voir la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux pour l'étiquetage

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique
éthylènediaminetétraacétate tétrasodique

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes :



Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Nom chimique			Quantité
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification [règlement (CE) no 1272/2008]			
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique			3 - < 5 %
	204-626-7	603-016-00-1	01-2119473975-21	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Irrit oculaire. 2, STOT SE 3; H226 H361d H319 H335			
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate tétrasodique			3 - < 5 %
	200-573-9			
	Tox. aiguë 4, Tox. aiguë 4, barrage oculaire 1, STOT RE 2; H332 H302 H318 H373			
5064-31-3	nitrilotriacétate de trisodium			0.1 - < 1 %
	225-768-6	607-620-00-6		
	Carc. 2, Tox aigu. 4, Irrit des yeux. 2; H351 H302 H319			

Texte intégral des mentions H et EUH : voir la rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et estimations de la toxicité aiguë

N° CAS	N° CE	Nom chimique	Quantité
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et estimations de la toxicité aiguë		
123-42-2	204-626-7	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique	3 - < 5 %
	inhalation: CL50 = 7,6 mg/l (vapeurs); dermique: LD50 = 13630 mg/kg; orale: LD50 = 3002 mg/kg Irrit oculaire. 2; H319: >= 10 - 100		
64-02-8	200-573-9	éthylènediaminetétraacétate tétrasodique	3 - < 5 %
	inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); orale: LD50 = > 1780 - < 2000 mg/kg		
5064-31-3	225-768-6	nitrilotriacétate de trisodium	0.1 - < 1 %
	Voie orale : ATE = 500 mg/kg Carc. 2; H351 : >= 5 - 100		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004

5 % - < 15 % tensioactifs non ioniques, < 5 % EDTA et ses sels, < 5 % tensioactifs anioniques.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales

Secouriste : veiller à sa propre protection. Mettre les personnes en sécurité. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou présentant des convulsions.

Après inhalation

Transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de troubles ou de symptômes persistants, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, tenir compte du risque d'aspiration. Appeler un médecin dans tous les cas.

4.2. Les symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Céphalées, nausées, étourdissements, fatigue, irritation cutanée

4.3. Indication de toute intervention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Les symptômes peuvent n'apparaître qu'après plusieurs heures.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Supports d'extinction appropriés

Brume d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction.

Supports d'extinction inappropriés

jet d'eau complète

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peut être libéré: Produits de combustion dangereux; Produits de pyrolyse, toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne respirez pas les fumées. Déplacer les contenants non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut être fait en toute sécurité. En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas la laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux de surface.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils généraux

Porter un appareil respiratoire s'il est exposé à des vapeurs/poussières/aérosols. Enlever toutes les sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes ouvertes et d'autres sources d'inflammation. Ne fumez pas. Portez du matériel de protection individuelle.

Personnel non urgent

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !

Pour les intervenants d'urgence

Combattre le feu avec des précautions normales à une distance raisonnable.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas entrer dans les eaux de surface ou les drains. Prévenir la propagation sur une vaste zone (p. ex. par des barrières de confinement ou d'huile). Veiller à ce que toutes les eaux usées soient collectées et traitées par une station de traitement des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement

Prévenir la propagation sur une vaste zone (p. ex. par des barrières de confinement ou d'huile).

Pour le nettoyage

Nettoyer les articles contaminés et le plancher conformément à la législation environnementale.

Autres informations

Absorber avec un matériau liant liquide (sable, terre diatomée, agents liants acides ou universels). Nettoyer les articles contaminés et le plancher conformément à la législation environnementale.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sans danger: voir rubrique 7
Équipements de protection individuelle: voir rubrique 8
Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Conseils sur la manipulation sécuritaire

Observez les instructions d'utilisation.

La poussière doit être épuisée directement au point d'origine. Les vapeurs/aérosols doivent être épuisés directement au point d'origine. Si la ventilation locale des gaz d'échappement n'est pas possible ou suffisante, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Quand vous utilisez ne pas manger, boire, fumer, renifler.
Portez de l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.

Conseils en matière d'hygiène générale au travail

Éviter l'exposition. Porter des vêtements de protection appropriés. Mettre en place et respecter un programme de protection de la peau.

Plus d'informations sur la manipulation

Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Exigences relatives aux salles de stockage et aux navires

Conserver le récipient bien fermé. Respecter les règlements et dispositions juridiques.

Conseils sur le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants, des substances pyrophoriques ou auto-échauffantes, des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Conserver dans un endroit frais et sec. Respecter les règlements et dispositions juridiques.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Nom de l'agent			
Type DNEL		Voie d'exposition	Effet	Valeur
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique			
Travailleur DNEL, à long terme		inhalation	systémique	32,6 mg/m³
Travailleur DNEL, aigu		inhalation	locaux	240 mg/m³
Travailleur DNEL, à long terme		cutanée	systémique	467 mg/kg p.c./jour
DNEL consommateur, à long terme		inhalation	systémique	5,8 mg/m³
DNEL consommateur, à long terme		cutanée	systémique	167 mg/kg p.c./jour
DNEL consommateur, à long terme		voie orale	systémique	1,67 mg/kg bw/jour
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate tétrasodique			
Travailleur DNEL, à long terme		inhalation	systémique	1,5 mg/m³
Travailleur DNEL, aigu		inhalation	systémique	3 mg/m³
Travailleur DNEL, à long terme		inhalation	locaux	1,5 mg/m³
Travailleur DNEL, aigu		inhalation	locaux	3 mg/m³
DNEL consommateur, à long terme		inhalation	locaux	0,6 mg/m³
DNEL du consommateur, aigu		inhalation	locaux	1,2 mg/m³
DNEL consommateur, à long terme		voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour

Valeurs PNEC

N° CAS	Nom de l'agent	
Compartiment environnemental		Valeur
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique	
Eau douce		2 mg/l
Eau douce (émissions intermittentes)		1 mg/l
Eau de mer		0,2 mg/l
Sédiments d'eau douce		7,4 mg/kg
Sédiments marins		0,74 mg/kg
Microorganismes dans les stations de traitement des eaux usées (STP)		10 mg/l
Sol		0,31 mg/kg
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate tétrasodique	
Eau douce		2,83 mg/l
Eau douce (émissions intermittentes)		1 mg/l
Eau de mer		0,283 mg/l
Microorganismes dans les stations de traitement des eaux usées (STP)		50 mg/l
Sol		1,1 mg/kg

Conseils supplémentaires sur les valeurs limites

a Aucune restriction
b Fin de l ' exposition ou fin du poste
c à long terme:
d avant le prochain quart

sang (B)
Urine (U)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si elle est manipulée à découvert, il faut utiliser des dispositifs de ventilation locale des gaz d'échappement.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection des yeux : Verres de sécurité étanches.
EN 166

Protection des mains

Protéger la peau en utilisant de la crème protectrice de la peau. Lors de la manipulation avec des substances chimiques, des gants de protection doivent être portés avec l'étiquette CE, y compris les quatre chiffres témoins. La qualité des gants de protection résistant aux produits chimiques doit être choisie en fonction de la concentration spécifique du lieu de travail et de la quantité de substances dangereuses.
Matériau approprié: NBR (caoutchouc nitrile) Temps de rupture: 480min
Épaisseur du matériau du gant 0,45 mm
EN ISO 374

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire s'il est exposé à des vapeurs/poussières/aérosols.
Lorsqu'elles dépassent les limites d'exposition au travail, il convient de noter ce qui suit:
Équipement de protection respiratoire approprié: Filtre combiné (DIN EN 141)..
Filtre avec filtre ou ventilateur filtrant de type: P2
Observer les limites de temps d'usure spécifiées par le fabricant.

Respecter les règlements et dispositions juridiques.

Contrôle de l'exposition dans l'environnement

Respecter les règlements et dispositions juridiques.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique:	liquide
Couleur:	incolore, turbide
Odeur:	caractéristique

		Méthode d'essai
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial	100 °C	
Plage d'ébullition:		
Inflammabilité:	sans objet	
	sans objet	
Point d'éclair:	> 100 °C	ISO 3679
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	10,25	DIN 19268
Viscosité / cinématique:		DIN EN ISO 3104
(at 40 °C)		
Solubilité dans l'eau:	facilement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de séparation n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (au 20 °C):	1,033 g/cm³	DIN 51757
Densité relative de vapeur:	non déterminé	

9.2 Autres informations

Renseignements concernant les classes de danger physique

Température d'auto-inflammation

Solide:	sans objet
Gas:	sans objet

Propriétés oxydantes

Pas oxydant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé	
Contenu solide:	non déterminé	
Viscosité / dynamique:		DIN 53019-1
Temps d ' écoulement:		DIN EN ISO 2431
(at 20 °C)		

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse lorsqu'elle est manipulée et entreposée conformément aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'elle est manipulée et entreposée conformément aux dispositions.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants. Matières pyrophoriques ou auto-échauffantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une combustion ou une décomposition thermique incomplète peut dégager des gaz de toxicité variable. Dans le cas des produits à base d'hydrocarbures, il peut notamment se former du CO, du CO2, des aldéhydes et de la suie. Ces produits peuvent être très dangereux s'ils sont inhalés à forte concentration ou dans des espaces clos.

Informations supplémentaires

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange lui-même.

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

ATEmix calculé

ATE (voie orale) > 5000 mg/kg; ATE (voie cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (vapeur inhalée) > 50 mg/l; ATE (poussière inhalée/mist) > 12,5 mg/l

N° CAS	Nom chimique				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique				
	voie orale	LD50 3002 mg/kg	Rat	Rapport d'étude (1978)	Ligne directrice de l'OCDE 401
	cutanée	LD50 13630 mg/kg	Lapin		
	vapeur d'inhalation (4 h)	LC50 7,6 mg/l	Rat	Rapport d'étude (1978)	Ligne directrice de l'OCDE 403
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate tétrasodique				
	voie orale	LD50 > 1780 - < 2000 mg/kg	Rat	Rapport d'étude (1983)	Ligne directrice de l'OCDE 401
	vapeur par inhalation	ATE 11 mg/l			
	poussières d'inhalation/mât	ATE 1,5 mg/l			
5064-31-3	nitrilotriacétate de trisodium				
	voie orale	ATE 500 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritations oculaires : Causes de lésions oculaires graves.
Corrosion/irritation cutanée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets de la sensibilité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Effets cancérogènes/mutagènes/toxiques pour la reproduction

Suspecté d'endommager l'enfant à naître. (4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétone)
Mutagénicité sur les cellules germinales : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Carcinogénicité: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Exposition unique STOT

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Exposition répétée par STOT

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Risque d'aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, inhalation, contact cutané, contact oculaire.

Référence aux autres sections : 2.1, 4.2.

Effets spécifiques dans l'expérience sur un animal

Aucune information disponible.

Informations complémentaires sur les essais

Le mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP].

11.2. Renseignements sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Le produit n'est pas : Ecotoxique.

N° CAS	Nom chimique						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	> 100 mg/l	96 h	Latipes d'Oryzias	REACh Enregistrement Dossier	Lignes directrices de l'OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella sous-capitata	REACh Enregistrement Dossier	Lignes directrices de l'OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Rapport d'étude (1997)	Lignes directrices de l'OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC	1000 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella sous-capitata		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	100 mg/l	14 d	Daphnia magna	REACh Enregistrement Dossier	Lignes directrices de l'OCDE 211
	Toxicité aiguë pour les bactéries	EC50	> 1000 mg/l ( )	3 h	boues activées, domestiques	Rapport d'étude (2012)	Lignes directrices de l'OCDE 209
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate tétrasodique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	401,7 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Bull Environ Contam Toxicol 24: 543-549	L'eau statique Essais de toxicité aiguë fo
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus (précédent nom: Scenedesmu	rapport d'étude (1995)	Méthode de l'UE C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna (Big puces d'eau)	REACh Enregistrement Dossier	
	Toxicité pour le poisson	NOEC	>= 25,7 mg/l	35 d		REACh Enregistrement Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	25 mg/l	21 d		REACh Enregistrement Dossier	

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Nom chimique			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique			
	OECD 301 A	98,51%	28	
	Facilement biodégradable (concernant les critères de l'OCDE)			

12.3. Potentiel bioaccumulable

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Nom chimique	Log Pow
123-42-2	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique	-0,09
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate tétrasodique	-13,17

BCF

N° CAS	Nom chimique	BCF	Espèce	Source
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate tétrasodique	ca. 1,8	Lepomis macrochirus	Proc. 3ème Ann. Symp

12.4. Mobilité des sols

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

Informations supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts, ni dans le sol ou le sous-sol.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations concernant l ' élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts. Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Liste des déchets Code - résidus/produits non utilisés

070701 DÉCHETS DE PROCESSUS CHIMIQUES ORGANIQUES; déchets de la MFSU de produits chimiques fins et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; liquides de lavage aqueux et liqueurs mères; déchets dangereux

Liste des déchets Code - produit d'occasion

070701 DÉCHETS DE PROCESSUS CHIMIQUES ORGANIQUES; déchets de la MFSU de produits chimiques fins et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; liquides de lavage aqueux et liqueurs mères; déchets dangereux

Code de la liste des déchets - emballages contaminés

150110 WASTE PACKAGING; ABSORBENTS, WIPING CLOTHS, FILTER MATERIALS AND PROTECTIVE VÊTEMENTS NON PRÉCISÉS AILLEURS; emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par ces substances; déchets dangereux

Emballages contaminés

Eau (avec agent nettoyant). Les emballages complètement vidés peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transports terrestres (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.2 Désignation officielle de transport: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.4 Groupe d'emballage: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.

Transport par voies navigables intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.2 Désignation officielle de transport: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.4 Groupe d'emballage: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.

Transports maritimes (IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.2 Désignation officielle de transport: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.4 Groupe d'emballage: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.

Transports aériens (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.2 Désignation officielle de transport: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.
14.4 Groupe d'emballage: Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS: No
Polluants marins: no

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Règlements/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement propres à la substance ou au mélange

Informations réglementaires de l'UE

Restrictions à l'utilisation (REACH, annexe XVII):
Entrée 3, entrée 40, entrée 75

Directive 2010/75/UE sur l'industrie émissions: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE sur les COV dans les peintures et vernis: Aucune information disponible.

Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Informations réglementaires nationales

Classe de danger pour l ' eau (D): 1 - légèrement dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Changements

Cette fiche de données contient des changements par rapport à la version précédente dans la(les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Toxicité aiguë 4: toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Barrage oculaire. 1: Dommages oculaires graves, catégorie de danger 1
Irrit oculaire. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Carc. 2: cancérogénicité, catégorie de danger 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour les organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour les organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA: Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
SGH: Système général harmonisé de classification et d ' étiquetage des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes dans le commerce
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques à déclaration obligatoire
CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
DNEL/DMEL: Dérivé Aucun niveau d'effet / Dérivé Niveau minimal d'effet
WEL: Limites d'exposition au travail
TWA (EC) : moyenne pondérée en fonction du temps
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
ATEL (EC): Limite d'exposition à court terme
CL50: Concentration létale
CE50: demi-concentration efficace maximale
ErC50: signifie CE50 en termes de réduction du taux de croissance

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Classement	Procédure de classement
Rép. 2; H361d	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Déclarations H et HUE pertinentes (nombre et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d’effets graves pour les organes à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée.

Informations supplémentaires

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Les informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation sécuritaire du produit nommé dans cette fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. L'information ne peut être transférée à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de transformation, les informations figurant sur cette fiche technique de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau matériau fabriqué.

(Les données relatives aux ingrédients concernés ont été tirées respectivement de la dernière version de la sécurité du sous-traitant fiche technique.)